

## Décision n°2024-10-Attributif

Relative aux enveloppes attribuées à l'AS AMU \_ AAP vie étudiante 2024

### Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** les Statuts d'Aix Marseille Université,  
**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,  
**Vu** l'avis émis par la commission *ad hoc* CVEC en date du 22 avril 2024,

**Considérant** le caractère favorable émis par la commission *ad hoc* CVEC en date du 22 avril 2024,  
**Considérant** que les projets de l'Association Sportive Universitaire d'Aix-Marseille Université (AS AMU) sont de nature à dynamiser et améliorer la vie étudiante,  
**Considérant** que la vie étudiante constitue l'une des missions de l'université,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

Est approuvé le montant des enveloppes attribuées à l'Association Sportive Universitaire d'Aix-Marseille Université (AS AMU) dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets (AAP) Vie Etudiante 2024 pour les projets ci-dessous :

- Stage escalade : 1 100 €
- Challenge Vichy : 7 625 €

#### Article 2

Ce montant est prélevé sur le centre financier : 9000ADGO.

Il est affecté sur la ligne budgétaire de la gouvernance sur l'éOTP : CVEAP00F/ADGO/AM24TVZ001 dédié à la CVEC.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Marseille, le 28 août 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : **03 SEP. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le :

**03 SEP. 2024**